



## SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)

### Invitation à se qualifier (ISQ) pour le processus d'approvisionnement en services réseau du gouvernement du Canada (SRGC)

N° de l'invitation à se qualifier	R000076631	Date	4 mars, 2021
Amendement No.	018	No de référence du SEAOG	PW-20-00939000

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B6		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour toute question et tout commentaires relatifs au présent document.)	Nom	Daniel Ellsworth	
	N° de téléphone	613-324-6422	
	Adresse courriel	<a href="mailto:ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca">ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca</a>	
	Adresse postale	180, rue Kent, 13e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B6	
Date et heure de clôture	6 avril, 2021 @ 14h00 HNE		
Fuseau horaire	Heure normale de l'Est (HNE)		

## INVITATION À SE QUALIFIER - AMENDEMENT NO. 018

L'Amendement no. 018 est soulevé:

- 1) Pour identifier les dates limites clés; et
- 2) Pour répondre aux questions posées par les répondants potentiels.

Étape importante	Date originale	Date révisé
Date de publication de l'ISQ	21 décembre, 2020	<b>complété</b>
Séance d'information pour les répondants	8 janvier, 2021	<b>complété</b>
Date limite pour les soumissions préalables	22 janvier, 2021 @ 11:59 PM (HNE)	29 janvier, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#1) 5 février, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#2) 12 février, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#7) 19 février, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#12) 26 février, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#16) 12 mars, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#17)
Date limite pour la soumission des questions et des commentaires	26 janvier, 2021 @ 2:00 PM (HNE)	2 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#2) 9 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#7) <b>complété</b>
Date et heure de clôture	12 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE)	19 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#1) 26 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#7) 5 mars, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#12) 6 avril, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#17)

### **Question 71:**

“Vous trouverez ci-dessous la question et la réponse de l'amendement 005.

**Question 9:** “Les services décrits dans les volets 2, 3 et 4 de cette ISQ sont tous disponibles par le biais du nouveau véhicule Chaîne d’approvisionnement des solutions de réseaux (CASR), alors pourquoi ces services sont-ils donc demandés dans le cadre du SRGC? Nous demandons que ces 3 volets soient supprimés du SRGC.”

**Réponse 9:** Les services spécifiés dans l'ISQ SRGC ne sont pas disponibles en tant que services gérés par le biais du véhicule contractuel de la Chaîne d'Approvisionnement de Solutions Réseau (CASR). Tous les services SRGC incluent la fourniture de services de télécommunications (par exemple, lignes, circuits, transport) qui ne sont pas disponibles dans le cadre du contrat CASR.

La réponse du Canada de ne pas utiliser le véhicule de fourniture actuel du CASR par opposition au SRGC proposé pour les volets 2, 3 et 4 indiquait que les volets respectifs comprennent la fourniture de services de télécommunications (par exemple : Lignes, circuits, transport).



Le Canada pourrait-il fournir des détails supplémentaires sur ou ceci est indiqués dans l'ISQ. L'inclusion de services de télécommunications (par exemple, les lignes, les circuits et le transport) empêcherait gravement les fournisseurs potentiels d'avancer dans la phase EPE pour ces volets. Nous recommandons au Canada de supprimer au minimum les volets 2 et 3 du SRGC et d'utiliser le véhicule CASR qui compte déjà de nombreux fournisseurs qualifiés de réseau TI et de services de réseaux informatiques. De plus, SPC a rencontré tous les détenteurs de CASR à la fin de 2020 et a expliqué comment le CASR serait le véhicule pour la modernisation du réseau et de la périphérie du réseau et a fourni aux fournisseurs du CASR deux documents: (1) JOURNÉE D'INFORMATION DES TITULAIRES DE L'ACCORD CASR: MODERNIZATION DU RÉSEAU daté de mai 2020 et JOURNÉE D'INFORMATION DES FOURNISSEURS DU CASR: PROJET DE MODERNISATION DE LA PÉRIPHÉRIQUE DU RÉSEAU daté de mai 2020. Ces documents décrivent clairement comment SSC utiliserait le véhicule CASR pour la modernisation du réseau et de la périphérie du réseau."

**Réponse 71:**

**La question 9 a été répondu dans l'Amendement 004.**

**À l'exception du volet 3, les services gérés pour l'ISQ du SRGC nécessitent la mise en œuvre de lignes / circuits de télécommunications qui ne sont pas disponibles dans le cadre du contrat CASR. Veuillez vous référer aux définitions de chaque service qui identifient l'inclusion de lignes / circuits de télécommunications dans l'article 1.8.3 de l'ISQ, dans la section 1.8 Terminologie.**

**Le Canada a l'intention d'utiliser à la fois les véhicules d'approvisionnement du CASR et du SRGC et les considère comme complémentaires. Lorsqu'il peut y avoir un certain chevauchement dans certains volets, le Canada n'est pas limité à utiliser un seul instrument d'approvisionnement pour acquérir un service.**

+++++

**Question 72:**

"1.6.2 Le Canada a l'intention d'établir des sollicitations individuelles ou combinées pour établir des contrats, des offres à commandes (OC) et / ou des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) pour:

- b) Volet 2: Services de réseau d'accès à l'immeuble (BANS) avec les répondants qui se qualifient pour cette ISQ comme fournisseurs de services de réseau d'accès à l'immeuble (BANSS);

**1.8 Terminologie**

Réseau d'accès à l'immeuble - Un service de réseau d'accès et/ou de réseau local.

Le Canada peut-il commenter pourquoi les services de réseau local (LAN) sont inclus dans cette ISQ? Cette exigence n'est-elle pas abordée dans le contrat CASR existant?

**Réponse 72:**

**À l'exception du volet 3, les services gérés pour l'ISQ du SRGC nécessitent la mise en œuvre de lignes / circuits de télécommunications qui ne sont pas disponibles dans le cadre du contrat CASR. Veuillez vous référer aux définitions de chaque service qui identifient l'inclusion de lignes / circuits de télécommunications dans l'article 1.8.3 de l'ISQ, dans la section 1.8 Terminologie.**

**Le Canada a l'intention d'utiliser à la fois les véhicules d'approvisionnement du CASR et du SRGC et les considère comme complémentaires. Lorsqu'il peut y avoir un certain chevauchement dans certains volets, le Canada n'est pas limité à utiliser un seul instrument d'approvisionnement pour acquérir un service.**

+++++



**Question 73:**

“Il s'agit d'un suivi de la question 28. Lors de la consultation avec l'industrie à Technation (ITAC) hier soir, la haute direction de SSC nous a demandé de poser à nouveau la question afin d'autoriser les références des sociétés affiliées et mères pour cette ISQ. Étant donné que SPC bénéficiera des pratiques standard et des expériences partagées entre les structures d'entreprise complexes, nous aimerions demander à SPC d'autoriser l'utilisation des références du soumissionnaire et des sociétés affiliées et mères nord-américaines.”

**Réponse 73:**

**Veillez supprimer l'article 1.9.1 en entier:**

**1.9.1 Définition du terme « répondant » :**

**Dans l'ISQ, le terme « répondant » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une réponse. Ne comprend pas l'entité mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du répondant, ni ses sous-traitants.**

**Et insérez ce qui suit en tant qu'article 1.9.1:**

**1.9.1 Définition du terme « répondant » :**

**Dans l'ISQ, le terme « répondant » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une réponse. Ne comprend pas, les sous-traitants du répondant.**

**Aux fins de cette ISQ uniquement, les références d'une société mère ou de sociétés affiliées nord-américaines seront acceptées. Cependant, cela ne garantit pas nécessairement que les références des sociétés mères ou des sociétés affiliées nord-américaines seront acceptées dans les phases de sollicitation subséquentes de ce processus d'approvisionnement.**

+++++

**Question 74:**

“Les réponses fournies aux questions 67 et 68 de l'Amendement 015 (qui permettent à un fournisseur A et B de faire partie de plusieurs offres) contreviennent à la nouvelle clause 4.7.2 ci-dessous:

“Chaque répondant (y compris les entités apparentées) pourra soumettre une réponse à l'ISQ. Si un répondant ou une entité apparentée participe à plusieurs réponses (participer signifie faire partie du répondant, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux jours ouvrables du gouvernement fédéral à ce répondant pour indiquer la réponse unique que le Canada devra examiner. Si ce délai n'est pas respecté, toutes les réponses concernées pourraient être déclarées irrecevables ou le Canada pourrait choisir, à sa discrétion, la réponse qu'il évaluera.”

Le Canada va-t-il clarifier?

**Réponse 74:**

**Un répondant ne peut soumettre qu'une seule réponse à l'ISQ. Un fournisseur peut toutefois soumettre une réponse à l'ISQ par lui-même en tant que répondant et il peut également soumettre une réponse dans le cadre d'une coentreprise avec un autre fournisseur, formant également une entité répondant distincte.**

+++++

**Question 75:**

"Deux fournisseurs peuvent-ils soumettre une qualification conjointe ensemble sans qu'il s'agisse d'une coentreprise?"

**Réponse 75:**

**Non. Conformément à l'article 1.9.2 de l'ISQ:**

**“1.9.2 Capacité juridique du répondant :**

**Le répondant doit avoir la capacité juridique de conclure un marché. Si le répondant est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ces dispositions s'appliquent également si le répondant est une coentreprise.”**

**Deux fournisseurs ne peuvent soumettre une réponse ensemble que s'ils constituent une coentreprise.**

+++++

**AUCUN CHANGEMENT PAR RAPPORT À TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS.**